

Bot (du)

Procès-verbal des preuves de la noblesse de François-Claude-Joseph-Marie du Bot dressées par Louis-Pierre d'Hozier, pour entrer parmi les page de la Grande Écurie du roi, le 13 novembre 1730.

Bretagne, novembre 1730.

D'argent a une fasce de gueules. Casque de trois quarts.

Preuves de la noblesse de François-Claude-Joseph-Marie du Bot, agréé pour estre élevé Page du Roi dans sa Grande Écurie sous le comandement de son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine Grand Écuyer de France.

I^{er} degré, produisant. François-Claude-Joseph Marie du Bot, 1714.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de la Chandeleur, de la ville de Quimper, portant que François-Claude Joseph-Marie, fils de Jaques-Joseph du Bot, et de demoiselle Gabrielle Jeanne de la Rivière, sa femme, naquit et fut batisé le second jour de janvier de l'an mile sept cens quatorze. Cet extrait signé Coslan, recteur de lad. paroisse et légalisé.

II^e degré, père et mère. Jaques-Joseph du Bot, seigneur du Bot, Gabrielle-Jeanne de la Rivière, sa femme, dame de Saint-Germain, 1709.
D'azur à une croix d'or engreslée.

Contract de mariage de Jaques-Joseph du Bot, écuyer, fils d'Hervé du Bot, écuyer, seigneur du Bot, acordé le seiziesme de juillet de l'an mile sept cens neuf avec demoiselle Gabrielle-Jeanne de la Rivière, fille de Charles de la Rivière, écuyer seigneur de Saint-Germain, et de demoiselle Claude Thérèse de Toutenoutre. Ce contract passé devant Ledissez notaire au lieu de Motreff, évesché de Quimper.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Quimerch, évesché de Quimper, portant que Jaques-Joseph, fils d'Hervé du Bot, écuyer, seigneur de Lochan, et de demoiselle Anne Jaquette de Musuillac, sa femme, naquit le vingt septiesme de juin de l'an mile six cens soixante seize, et fut batisé le six de juillet de la mesme année. Cet extrait signé Mercier.



III^e degré, ayeul. Hervé du Bot, écuyer, seigneur de Lochan, Anne-Jaquette de Musuillac sa femme, 1671. *De gueules à un léopard d'argent, semé de mouchetures d'hermines.*

Contract de mariage de nobles homs Hervé du Bot, écuyer, fils et seul héritier principal et noble d'Hervé du Bot, vivant écuyer, seigneur de Lochan, acordé le sixiesme de janvier de l'an mil six cens soixante onze avec demoiselle Anne-Jaquette de Musuillac, fille de Jaques de Musuillac, écuyer, seigneur de Musuillac, châtelain de Chateaugal et des Isles de Crapadou. Ce contract passé devant Floch, notaire de la seigneurie de Landeleau.

Arrest rendu à Rennes le huitiesme d'avril de l'an mile six cens soixante neuf en la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse dans la province de Bretagne par lequel Jaques du Bot, écuyer, seigneur du Bot, et Hervé du Bot, son neveu, seigneur de Lochan, fils d'Hervé du Bot, écuyer et de demoiselle Gilecte Touronce, sa femme, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction en conséquences des titres qu'ils avaient produits pour la justifier depuis l'an mile quatre cens vingt six. Cet arrest signé Malescot.

IV^e degré, bisayeul. Hervé du Bot, écuyer, seigneur de Lochan, Gilette Touronce, sa femme, 1645. *De gueules à un chef d'or dentelé et chargé de trois étoiles de sable.*

Sentence rendue en la cour royale de Hengoat, le quatriesme de mai de l'an mile six cens quarante cinq, par laquelle demoiselle Gilette Touronce, veuve d'Hervé du Bot, écuyer, sieur de Lochan, est instituée tutrice d'Hervé, de François et de Louis du Bot, ses enfans, du consentement de nobles homs Jaques du Bot, leur oncle, seigneur du Bot. Cet acte signé Guillaume.

[fol. 171v] Partage des biens meubles de nobles homs Jaques du Bot et de demoiselle Catherine de Plumetot, sa femme, vivans seigneur et dame du Bot, et des Salles, fait le douziesme d'octobre de l'an mile six cens trente cinq entre nobles homs Jaques du Bot, Hervé du Bot, et demoiselle Marie du Bot, dame de Garlan, leurs enfans. Cet acte signé Diropp.

V^e degré, trisayeul. Jaques du Bot, seigneur du Bot, Catherine Plumetot, sa femme, dame des Salles, 1601.

Permission de marier noble personne Jaques du Bot, seigneur du Bot, avec Caterine Plumetot, dame des Salles, donnée par l'évesque de Quimper au recteur de la paroisse de Quimerch, le vingt huitiesme de juin de l'an mile six cens un. Cet acte signé Charles du Liscoët évesque de Quimper.

Transaction faite le huitiesme de juin de l'an mile six cens douze entre Jaques du Bot, écuyer et demoiselle François du Bot, sa sœur, dame de Kergoaré, sur les diférends qu'ils avoeint pour le partage des biens d'Aufroi du Bot, vivant écuyer, seigneur du Bot, et de demoiselle Fiacre de la Bouëxière, sa femme, leurs père et mère. Cet acte reçu par Quoetsquiriou, notaire à Chateaulin, évesché de Quimper.

Passeport donné à Morlaix, le septiesme de novembre de l'an mile cinq

cens quatre-vingt unze par le sieur de Toullan, comandant cent cheveu-légers sous le duc de Mercoeur, à noble homme Jaques du Bot, son prisonier de guerre, seigneur du Stang, par lequel il prie son capitaine et chef de guerre, tant à pied qu'à cheval tenans le parti de la Sainte Union, de laisser passer librement ledit sieur du Stang, qu'il avoit renvoyé sur sa foi afin de lui fournir la somme de six cens écus à laquelle il étoit convenu avec lui, tant pour la rançon que pour celle d'Aufroi du Bot, son père, écuyer sieur du Bot. Ce passeport signé Toulleau.

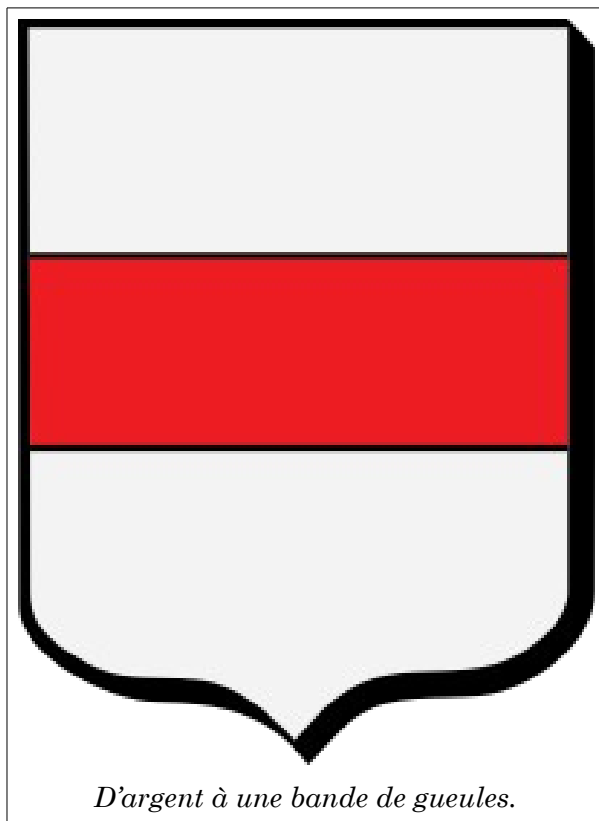
VI^e degré, 4^e ayeul. Aufroi du Bot, seigneur du Bot, Fiacre de la Bouëxière, sa femme, 1563. *De sable, à un sautoir d'or.*

Contract de mariage d'Aufroi du Bot, sieur du Bot, acordé le quinziesme d'aoust de l'an mile cinq cens soixante trois avec demoiselle Fiacre de la Bouëxière, fille de nobles gens François de la Bouëxière et demoiselle Françoise Guogues, sa femme, sieur et dame de Troilur.

[fol. 118] Transaction sur le partage noble des biens de nobles homs Jean du Bot, et demoiselle Marie du Bot, sa femme, vivans sieur et dame du Bot, faite le quatriesme d'octobre de l'an mile cinq cens soixante sept, entre nobles homs Aufroi du Bot, leur fils aîné et héritier principal et noble, et demoiselle Marie du Bot sa sœur, femme de noble homs Jean de Gannes, sieur de Rochemont. Cet acte reçu par Tréouret, notaire à Quimper.

[fol. 172]

VII et VIII^e degrés, 5 et 6^e ayeuls. Jean du Bot, écuyer, sieur du Bot, fils de Jean du Bot, écuyer, sieur du Bot, et d'Anne Le Digourez, Marie du Bot, sa femme, 1525. *D'argent, à une fasse de gueules.*



Contract de mariage de nobles gens Jean du Bot, fils aîné et héritier principal et noble de Jean du Bot, écuyer, sieur du Bot, acordé le quatorziesme d'avril de l'an mile cinq cens vingt cinq avec demoiselle Marie du Bot, fille de nobles gens Michel du Bot, écuyer, sieur de Poulliriguin et de demoiselle Marie Héreils. Ce contract passé devant Tréouret, notaire au lieu de Gourin, ressort de Châteaulin.

Contract de mariage de nobles gens Riou du Guermeur, sieur du Guermeur, acordé le quinziesme de décembre de l'an mile cinq cens vingt sept, avec Marie du Bot, assistée de Jean du Bot, son frère, fils aîné et héritier principal et noble de nobles gens Jean du Bot, sieur du Bot, et de feu Anne Le Digourez, sa femme. Ce contract passé devant Le Trente, notaire de la

Bot (du)

cour du Fou, évesché de Quimper.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa chambre des comptes, à Paris, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté et de celles de la reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que François-Claude-Joseph-Marie du Bot a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi treizième jour du mois de novembre de l'an mille sept cens trente.

[Signé] *d'Hozier*. ■